

SEANCE DU 17 JUIN 2026

Présents : Mmes VENTENAT. MF, MANDON. C, VIALTAIX. M, LABAS. O, GEAX. G, PASSELAIGUE-CEYTRE. E, Mrs VERGNE.R, DEVESSIER. P, SAPIN. R, CHEFDEVILLE. V, REINE. V, DESGRANGES. R, SERGERE.P, DEMENEIX. T.

Excusée : Mme SIMON. L.

Pouvoirs : Mme SIMON. L à Mme VIALTAIX. M.

Secrétaire de séance : Mme GEAX. G.

Monsieur le Maire met au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 05/06/2026. L'assemblée approuve le PV à l'unanimité.

PRESENTATION AGRIVOLTAISME PAR TOTAL ENERGIES

Mme LANDABURU et Mr HUSTRA, employés de l'entreprise Total Energies, sont venus pour exposer au conseil municipal les enjeux de l'agrivoltaïsme ainsi que les projets existants sur la commune. Madame LANDABURU est cheffe de projets sur l'agence Nouvelle-Aquitaine. Monsieur HUSTRA est chargé de la concertation territoriale.

Monsieur le Maire propose de réaliser un tour de table pour chacun puisse se présenter. Ensuite une courte présentation de Total Energies est réalisée par les employés. Depuis 2021, Total Energies investit dans les Energies Renouvelables (ENR) notamment dans l'hydro-électricité, l'éolien et l'agrivoltaïsme. Total Energie s'occupe du projet depuis l'implantation jusqu'au démantèlement.

L'agrivoltaïsme est implanté sur des espaces non naturels et non forestiers. L'activité agricole doit demeurer la principale activité de l'exploitation. En aucun cas, l'agrivoltaïsme ne peut se substituer à l'agriculture. Les sites agricoles privilégiés sont ceux disposant d'une grande superficie.

Rappel de la législation :

2023 - Loi APPER : l'agrivoltaïsme est soumis à la déclaration des bénéfices agricoles annuels et doit justifier de preuves permettant d'assurer que l'activité agricole reste principale.

2024- Décrets agri PV : l'agri PV ne peut occuper plus de 40% de la superficie d'une parcelle agricole. La durée de vie d'une exploitation d'agri PV est comprise entre 30 et 40 ans. Ainsi l'étude doit prendre en compte cette durée en incluant la passation d'exploitation car sans reprise, l'agri PV n'est plus possible.

Madame VENTENAT demande s'il existe des critères départementaux ? des critères imposés par la Préfecture ?

Monsieur HUDRAS explique que l'implantation des projets est soumise aux règles d'urbanisme en vigueur au moment du dépôt de l'autorisation d'urbanisme. Ainsi le RNU s'applique ici sur la commune de Mérinchal ainsi que le SRADDET au niveau régional et éventuellement les recommandations de la DDT.

Madame VENTENAT explique que le PLUI est en cours de construction au sein de la communauté de communes et qu'il est nécessaire de faire attention à ce paramètre.

Monsieur HUDRAS rappelle que seules les règles en vigueur s'appliquent au moment du dépôt du permis de construire.

Monsieur HUDRAS poursuit la présentation. Les aspects paysagers, le facteur humain et le cadre de vie sont pris en compte dans l'étude qui est réalisée. Les panneaux solaires sont des trackers qui suivent le soleil pour optimiser leurs recharges. Des agronomes participent également à l'étude. Les panneaux de l'agri PV ont un espacement plus important et sont surélevés pour permettre le passage des animaux et des engins agricoles. Le design des équipements est déterminé en fonction de l'activité agricole. Le SDIS est également consulté dans le cadre de préconisations de défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur DEVESSIER demande qui procède à l'entretien de la végétation au pied des équipements ?

Monsieur HUDRAS explique qu'il existe deux solutions : soit l'exploitant agricole réalise lui-même cet entretien contre rémunération ou soit cet entretien est délégué à un prestataire extérieur.

Monsieur DEVESSIER demande quel est l'engagement de l'agriculteur par rapport aux équipements (entretien, démantèlement...) ?

Monsieur HUDRAS explique que l'exploitant agricole est engagé par conventionnement avec l'entreprise Total Energies. Le propriétaire demeure propriétaire toutefois pour continuer l'exploitation du site, Total Energies doit obligatoirement trouver un exploitant agricole. Le revenu est donc partagé entre propriétaire et exploitant agricole. L'exploitant agricole n'est obligé par aucun engagement. Ce dernier permet seulement de contribuer au maintien de l'exploitation.

Monsieur VERGNE demande si les terrains restent éligibles à la PAC (Politique Agricole Commune) ?

Monsieur HUDRAS n'est pas sûr de sa réponse et préfère rechercher l'information qu'il transmettra dès que possible.

Monsieur SAPIN explique que le revenu généré par l'implantation de panneaux compense largement l'éventuelle perte de la PAC.

Monsieur HUDRAS demande si la commune s'est engagée dans une politique d'économie d'énergie ou d'énergie renouvelables ?

Monsieur le Maire répond que la commune a réalisé des travaux d'amélioration énergétique sur le bâtiment de la Poste, qui est également un logement communal, en procédant au remplacement de la chaudière fuel par une chaudière à granules, en remplaçant la totalité des menuiseries et en isolant les combles. Un second projet est en cours d'exécution dans deux autres logements situés dans la rue du Couvent.

Monsieur HUDRAS explique que le développement de l'agri PV doit s'inscrire dans un projet de territoire. La définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) doit être prise en compte dans l'élaboration de cartes avec définition de zonages. De plus, les retombées fiscales pour la commune peuvent être utilisées pour le développement des ENR.

Madame LANDABURU explique que les prairies permanentes ou semi-permanentes sont ciblées en priorité. Il y a environ 20 exploitants agricoles sur la commune actuellement. Les exploitants agricoles intéressés peuvent prendre contact avec Total Energies s'ils le souhaitent pour savoir si des parcelles peuvent correspondre aux critères d'installation.

Madame VENTENAT demande si les landes non exploitées peuvent bénéficier de l'agri PV ?

Madame LANDABURU explique que ces terrains ne sont pas compatibles pour Total Energies mais peuvent l'être pour d'autres fournisseurs.

Monsieur REINE demande si l'agri VP engendre du déboisement de parcelle ?

Madame LANDABURU explique que sur la commune, cela n'est pas prévu. Les études sont élargies à l'environnement proche pour une meilleure compréhension des passages d'animaux

depuis les forêts vers les prairies et vis versa. Une étude d'impact est réalisée sur l'environnement pour déterminer s'il existe par exemple des zones humides...

Madame LABAS rappelle que des études sur les zones humides ont été réalisées par un organisme, il y a quelques années de cela avec des prélèvements sur terrains.

Monsieur HUDRAS est intéressé par cette information et demande de quel organisme il s'agit ?

La secrétaire explique qu'il s'agit du SAGE Sioule et du SAGE Cher. Des documents doivent être disponibles en mairie. Monsieur HUDRAS souhaite les consulter si possible.

Madame LANDABURU explique qu'une compensation financière est versée au propriétaire pour l'impact que le projet peut avoir sur son environnement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est située en zone Montagne.

Madame LANDABURU explique que ce zonage engendre des études supplémentaires d'urbanisme et nécessite une attache particulière auprès du service juridique de l'entreprise.

Madame VENTENAT explique que la commune est soumise à un plan de boisement, certes ancien mais toujours d'actualité.

Monsieur REINE demande s'il existe des études d'impact sur l'agri PV ? notamment sur les animaux ?

Monsieur HUDRAS répond négativement. En effet, l'agri VP se développe depuis 2023/2024. Sachant qu'il faut environ 5 à 6 ans pour que l'implantation soit réalisée, aucunes études n'est disponibles car les projets n'ont pas encore abouti. Il existe uniquement des sites pilotes ou hors de France.

Monsieur HUDRAS informe le conseil municipal que trois exploitants ont signé une promesse de bail. Il présente les zones concernées par les études préalables. Rien n'est encore sûr ; seules les études détermineront la faisabilité des projets d'implantations d'agri PV.

Madame VIALTAIX demande s'il est possible d'avoir d'autres porteurs de projets avec d'autres intervenants.

Monsieur HUDRAS explique que cela est parfaitement possible en effet. C'est pourquoi, il est important de développer une stratégie et logique de territoire pour éviter la prolifération de différents prestataires avec différentes approches.

Madame VENTENANT demande si le conseil municipal peut s'opposer aux entreprises qui effectuent cette démarche ?

Monsieur HUDRAS explique que le conseil municipal peut délibérer sur cette problématique et donner son avis sur les différents projets mais que la décision finale appartient au Préfet. Concernant l'avis du conseil municipal sur un projet donné, celui-ci intervient au moment de l'enquête publique par délibération.

La présentation est terminée et Monsieur le Maire propose d'aborder les questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

Dotations :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification de la dotation de solidarité rurale. En effet, la somme de 153 328 € a été budgétée alors que la somme effective est de 243 256 € soit 89 928 € en plus par rapport à la prévision.

Toiture bibliothèque :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du devis de l'entreprise GEAIX pour la reprise de la toiture de la bibliothèque. Ce devis s'élève à 5 077.78 € TTC pour une reprise de sécurisation. Le devis sera transmis à l'entreprise après signature pour une intervention pendant les vacances scolaires. Il conviendra de prévoir un maçon pour la reprise des arasements. Monsieur DEVESSIER explique qu'il serait intéressant que ces travaux de charpente et menuiserie soient menés de concert tant que l'échafaudage est installé.

Voirie :

Monsieur SAPIN expose au conseil municipal les devis de voirie mis à jour par l'entreprise Eurovia dans le cadre du programme de voirie 2026 :

	EUROVIA				SIVOM		COLAS			
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	HT	TTC	TTC
VC 8 - LA ROCHE	23 063,73 €	27 676,48 €	22 762,73 €	27 315,28 €	24 305,85 €	29 167,02 €	33 071,08 €	30 524,20 €	39 685,30 €	36 629,04 €
VC 112 - LA ROCHE	16 915,93 €	20 299,12 €	19 033,75 €	22 840,50 €	19 182,40 €	23 018,88 €	19 530,70 €	18 035,50 €	23 436,84 €	21 642,60 €
VC 14 - LE POUYAL	13 477,33 €	16 172,80 €	13 305,13 €	15 966,16 €	14 012,38 €	16 814,86 €	41 478,85 €	32 599,00 €	49 774,62 €	39 118,80 €
C 13 - LES FOUGERES	25 356,13 €	30 427,36 €	25 024,33 €	30 029,20 €	20 520,80 €	24 624,96 €	33 150,50 €	38 464,30 €	42 180,60 €	46 157,16 €
TOTAL	78 813,12 €	94 575,76 €	80 125,94 €	96 151,13 €	78 021,43 €	93 625,72 €	127 231,13 €	119 623,00 €	155 077,36 €	143 547,60 €

Pour récapituler, voici les attributions :

- La VC 13 – Les Fougères sera attribuée au SIVOM,
- La VC 14 – Le Pouyal sera attribuée à Eurovia,
- La VC 112 – la Roche sera attribuée à Eurovia (enrobé),
- La VC 8 – la Roche est mise en standby.

Pompe étang bourg :

Monsieur le Maire demande à Monsieur SERGERE ce qu'il en est des devis d'électricien pour le raccordement de la pompe de l'étang du Bourg. Monsieur SERGERE explique avoir pris contact avec deux électriciens qu'il doit prochainement rencontrer. Pour rappel, le devis de la pompe s'élevait à 9 500 € TTC pour le dépôt du dossier de subvention. Celui-ci a été abaissé à 7 800 € TTC permettant ainsi de subventionner les travaux de raccordement électrique.

Rue du Couvent :

Monsieur REINE informe le conseil municipal du montant total de la seconde tranche des travaux des logements de la rue du Couvent pour 29 273.32 € TTC. Ils comprennent l'isolation intérieure, la réfection de l'électricité, la réfection de la salle de bain et des WC, la dépose et repose de l'évier de la cuisine et de l'ensemble des radiateurs. Les fenêtres, les portes et les volets ont été installés. L'isolation extérieure devrait être réalisée prochainement par l'entreprise Aymard.

Enfouissement :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une réunion d'information avec le SDEC portant sur les travaux d'enfouissement du bourg le mardi 30 juin à 14h30.

Rencontre UTT Aubusson :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal d'une réunion avec l'UTT d'Aubusson. Un courrier sera prochainement adressé pour demander la réfection des départementales traversant le bourg.

Ecoles :

Madame VIALTAIX informe le conseil municipal que la fête des écoles aura lieu le vendredi 19 juin à 17h30.

Cérémonie :

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie de l'appel du 18 juin se tiendra ce jeudi à 18h00. Un vin d'honneur sera servi à la salle des associations.

Monsieur le Maire lève la séance à 00h00.

Mr Roland DESGRANGES
Le Maire,

Mme Geneviève GEAIX
La secrétaire,